



CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00364 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S) <i>Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.</i>
Espagne
B. NOM DE L'ÉLÉMENT
B.1. Nom de l'élément en anglais ou français <i>Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).</i>
Les tours humaines
B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant <i>Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.</i>
Castells

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Les « castells » sont considérés par l'ensemble de la société catalane comme un élément de leur propre patrimoine culturel. C'est particulièrement le cas pour les habitants des régions catalanes du Camp de Tarragona et du Penedès, où leur implantation a été plus importante d'un point de vue historique. Ainsi, les localités qui ont une « colla castellera » vivent d'habitude le phénomène de plus près, et le considèrent, par conséquent, comme un élément de leur patrimoine culturel local.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

La Communauté autonome de la Catalogne (Espagne). Les « castells » sont également organisés dans la partie catalane du sud de la France, particulièrement dans les localités de Saint-Jean-Pla-de-Corts et Baho, où il y a des colles castelleres. Ils existent également sur l'île de Mallorca, avec la présence d'une colla castellera à Palma de Mallorca et d'un autre à Manacor.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Pratiques sociales, rituels et événements festifs; on considère en moindre mesure qu'ils font partie des arts du spectacle.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Les « castells » sont une expression festive typique de la Catalogne, de plus de 200 ans d'ancienneté, qui consistent à dresser des tours humaines, en superposant différents niveaux (entre 6 et 10) de personnes, debout les unes sur les autres. À chaque niveau, le nombre de personnes varie de une à cinq.

Les « castells » sont dressés par ce que l'on appelle des « colles », groupes d'amateurs, se rassemblant à cet effet. Chaque "colla" se compose d'entre 75 et 500 personnes de tout âge, respectivement appelées « castellers » et « castelleres ».

Les exhibitions de « castells » ont lieu lors des fêtes, habituellement lors des fêtes populaires qui se déroulent dans la rue. La construction de chaque « casteil » est toujours accompagnée d'une musique caractéristique, interprétée avec un instrument à vent appelé « gralla » marquant le rythme du développement de la formation. Il est fréquent que le public qui assiste à ce type d'exhibitions intègre volontairement la base humaine sur laquelle se dresse les « castells », celle-ci se composant de dizaines de personnes.

Les « castellers » et les « castelleres » portent des vêtements caractéristiques traditionnels. Chaque « colla » se distingue des autres par la couleur de la chemise portée par ses membres.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a) une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b) les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c) tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d) les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a) que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b) que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c) qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d) qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e) qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Les « castells » sont des tours humaines dressées par des groupes d'amateurs, spécialement constitués à cet effet. L'élévation de ces tours humaines a lieu lors des fêtes, habituellement lors de la fête patronale de la localité accueillant l'exhibition. Ces tours se situent traditionnellement sur la place de la ville, juste devant le balcon de la mairie.

Le mot catalan « casteil » signifie à l'origine « château », et a été populairement adapté, par analogie, pour désigner aussi ce type de tours humaines en raison de leur complexité et de leur hauteur qui rappellent un château.

Selon le calendrier, les exhibitions castelleres se déroulent entre avril et novembre. Certaines journées « castelleres » ont lieu depuis le XIXe siècle de manière presque ininterrompue. Néanmoins, aujourd'hui, il est également fréquent que ces exhibitions se produisent pour commémorer un événement d'une importance particulière.

La présence de la musique est inhérente à la fête « castellera ». Elle est interprétée par des groupes de « grallers ». Ce nom provient de l'instrument populaire, la « gralla », de la famille des aérophones hautbois. Tout au long de la fête, les musiciens interprètent différents « tocs », des mélodies traditionnelles qui marquent la progression de la construction et le déroulement général de la journée.

Les « castells » comptent entre six et dix niveaux de hauteur. Chaque niveau se compose habituellement de deux, trois, quatre ou cinq « casteilers » à l'exception des trois niveaux supérieurs. Il est également possible de réaliser des constructions qui ne comprennent qu'une seule personne par étage, ces dernières sont connues sous le nom de « pilars » (pilier). Il existe aussi d'autres constructions plus complexes. C'est le cas des « castells » qui comprennent un pilier central.

Les groupes qui dressent les « castells » s'appellent des colles. Chaque « colla » se compose d'un groupe de personnes (entre 75 et 500). Les « colles » proviennent toujours d'une localité concrète qu'elles représentent dans le domaine « casteller ». Elles sont composées des personnes, de tout âge et de toute condition sociale, qui se placent, selon leurs capacités, dans une des différentes parties du « casteil ». Le « tronc », la structure du « casteil » à partir du second niveau, se compose généralement d'hommes corpulents aux étages inférieurs, et de garçons et filles, jeunes et légers, aux étages supérieurs. Le « pom de dalt », les trois étages supérieurs du « casteil », est constitué d'enfants. En revanche, pratiquement tout le monde y compris les personnes âgées peuvent participer à la « pinya ». Il s'agit de l'ensemble des individus qui forment la base du casteil.

L'adhésion à une « colla » se transmet habituellement de génération en génération. L'individu développe ainsi un sentiment d'appartenance à un groupe qui lui a été généralement transmis par ses aïeuls. Cette identification à la « colla » va de concert avec l'identification à la ville et le désir de dépasser les marques obtenues des autres "colles". Ce qui suscite ainsi un esprit de collaboration, dont l'objectif principale est le dépassement de soi pour l'individu et surtout pour le groupe.

La « colla » se distingue par les vêtements que ses membres portent et, plus particulièrement, la couleur de leur chemise, souvent liée aux éléments de leur ville. Un des autres éléments importants de la tenue est la « faixa », une pièce provenant du milieu rural et permettant de protéger le dos. Elle sert également de point d'appui pour les « casteilers » qui doivent grimper. Parmi les autres signes distinctifs de la tenue des « castellers », citons les pantalons, toujours longs et de couleur blanche, et le « mocador », de couleur rouge et à pois blancs.

Les connaissances nécessaires à la construction des « castells » ont été transmises par la tradition, de génération en génération, de manière informelle, en participant continuellement à une « colla ». Certaines publications spécialisées décrivent en détail les étapes et les techniques nécessaires à la réalisation d'un « casteil ». Toutefois, elles ne servent que de complément à l'apprentissage, car elles ne peuvent remplacer l'expérience directe. Le fait que la participation d'enfants et d'adolescents dans la construction des « castells » soit indispensable permet ainsi de garantir la relève générationnelle et la continuité de cette pratique. De nombreux adultes, aujourd'hui dirigeants d'une "colla", sont entrés dans le monde des « castells » alors qu'ils n'avaient que sept ou huit ans.

La Catalogne a depuis longtemps complètement intégré le monde « casteller » dans son imaginaire collectif. À tel point que l'expression catalane « fer pinya », qui vient du milieu

« casteller », est devenue depuis un certain temps synonyme de se grouper/faire front dans n'importe quel contexte. Sur le plan symbolique, il est évident que les Catalans considèrent les « castells » comme une marque de leur identité. En ce sens, il convient de souligner, par exemple, que les villes avec plus de traditions « castelleres » (Valls, Vilafranca, El Vendrell, Tarragone...) disposent de monuments commémoratifs dans des espaces publics du centre urbain. La preuve en est également qu'en 2008 les castells ont été déclarés un des dix trésors du Patrimoine culturel immatériel de la Catalogne et d'Andorre, comme résultat d'un vote populaire réalisé sur Internet par 37 418 personnes. La force représentative des « castells » est fréquemment employée à l'occasion de célébrations collectives diverses. Comme ce fut le cas, par exemple, l'été 2009, lorsque les membres de différentes « colles » se sont produits ensemble lors de l'inauguration du nouveau stade du RCD Espanyol (équipe de la ville de Barcelone de 1re Division du championnat espagnol).

C'est pour cette même raison qu'il est normal que les « castells » soient utilisés pour présenter la culture catalane à ceux qui ne la connaissent pas. En ce sens, il convient de souligner que pendant la cérémonie d'inauguration des jeux Olympiques de Barcelone (1992), douze « castells » ont été simultanément construits, avec la participation de 2 174 « castellers » de 16 « colles » différentes. En 2007, lorsque la culture catalane a été officiellement invitée au Salon du livre de Francfort, deux « colles castelleres » ont été choisies pour représenter la culture populaire et traditionnelle catalane. Enfin, signalons qu'en mai 2010, une « colla castelleres » participera à la Semaine de la Catalogne, lors de l'Exposition universelle de Shanghai.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Le monde des « castells » est un exemple parfait de participation, d'intégration, de pluralité, de travail en équipe, d'effort, de passion et d'esprit de dépassement de soi. La somme de ces éléments aboutit à une manifestation culturelle particulièrement spectaculaire, unique au monde.

Les « castells » se dressent lors des fêtes populaires, presque toujours dans des espaces publics. Ainsi, le contexte dans lequel ont lieu les « castells », à savoir la fête populaire, constitue en lui-même un échantillon du patrimoine immatériel. Les exhibitions « castelleres » favorisent la participation, l'échange et le dialogue entre des personnes de conditions souvent très différentes, de manière absolument spontanée.

Plus concrètement, les « colles castelleres » ont été d'un point de vue historique, un outil d'intégration, dû notamment au fait qu'elles réclament la participation d'un grand nombre de personnes pour atteindre leurs objectifs. Des personnes de tout âge, de toute condition sociale et toute origine se mélangent dans une « colla castelleres », avec un objectif commun. S'intégrer dans une « colla castelleres » ne requiert aucun type de connaissances préalables. Il faut avoir essentiellement envie d'y participer et la volonté d'apprendre les techniques qui rendent possibles la construction des « castells ». Il est donc fréquent de voir des « colles » qui regroupent des individus d'origines, de langues et de cultures bien différentes.

Il existe actuellement une « colla » consolidée à Lo Prado (Santiago du Chili), ce qui prouve que ce phénomène peut exister en dehors de son domaine culturel propre. Au Chili, les « castells » ont été adoptés pour favoriser l'intégration, la socialisation d'individus en situation d'exclusion, et

par conséquent, pour développer la cohésion sociale.

200 ans après leur naissance, on considère que les « castells » sont actuellement à leur apogée. Ce qui démontre que des expressions déterminées de la culture populaire ont la capacité d'évoluer, de s'adapter et de conserver leur signification essentielle dans un contexte historique bien différent de celui d'origine.

L'inscription des Castells sur la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité (LRPCIH) contribue à mettre tout d'abord en valeur la fête populaire, celle de la rue, ainsi que les valeurs qui lui sont inhérentes, à savoir la participation, l'interaction, la spontanéité. Des valeurs totalement opposées à celles de certaines formes de loisirs actuelles provoquant l'atomisation sociale et individuelle. Elle contribuera à apprécier l'importance de l'associationnisme en général, et plus concrètement le fait d'appartenir à des associations qui défendent la culture populaire comme forme d'intégration dans les communautés composées par des individus et, à grande échelle, comme forme de cohésion des sociétés de masses. Cette inscription permettra d'observer le degré de gratification d'une forme de dépassement de soi et de coopération qui ne se fondent pas sur la compétition mais sur la réalisation d'objectifs préétablis, l'important dans ce défi n'étant pas de vaincre l'autre mais d'obtenir le meilleur résultat grâce à l'effort et à la coopération de tout le groupe. L'inscription des castells sur la LRPCIH aidera également à montrer comment la culture populaire est un outil d'intégration de premier ordre pour l'intégration des nouveaux arrivants dans les cultures d'accueil, et cela compte tenu de leur perméabilité et de leur facile pénétration.

L'inscription des « castells » favorisera également le respect de la diversité culturelle, car leur singulière existence rend compte des possibilités de la créativité humaine, et à quel point il est important qu'ils perdurent et qu'ils s'enracinent dans une communauté culturelle déterminée. Ce facteur est capital, puisque même si une tour humaine présentant ces caractéristiques est réalisable de manière ponctuelle, le maintien de cette pratique tout au long de deux siècles ne s'explique que par la signification qu'elle acquiert au sein d'une communauté et par l'identification que celle-ci établit avec cette pratique. Cette expression de patrimoine immatériel montre donc l'importance de préserver les spécificités culturelles pour que de tels phénomènes puissent se produire, se maintenir et se perpétuer. Enfin, bien que le patrimoine immatériel ait habituellement des racines anciennes, l'inclusion des « castells » sur la LRPCIH permettra de voir clairement pourquoi leur adaptation et leur vigueur actuelles ne doivent pas être forcées mais, bien au contraire, doivent être le fruit d'une évolution et d'une mise à jour permanente.

Quant à la visibilité et à la diffusion des valeurs de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, il faut signaler que les « castells » attirent, chaque année, des dizaines de milliers de personnes, parmi lesquelles figure une partie très importante de la population non autochtone et des centaines de milliers de personnes à travers les médias.

Dans un autre ordre de choses, la Coordinadora de Colles Castelleres de Catalunya, la Coordination des Colles Castelleres de Catalogne (CCCC) s'engage à faire figurer l'inscription des castells sur la LRPCIH sur sa page Web et lors de tous les actes publics réalisés, et si possible l'emblème de la Convention, conformément aux directives prévues dans le cadre de l'application de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La CCCC se chargera également de divulguer la Convention parmi ses membres en publiant une brochure d'information sur les « castells », comme élément du PCI inscrit sur la Liste, dans laquelle sera également expliquée la Convention. Cette brochure sera distribuée auprès de quelque 8 000 « castellers » et « castelleres » actuellement recensés afin qu'ils se rendent compte de l'importance de l'activité qu'ils réalisent et du rôle concret qu'ils développent, devenant ainsi les messagers d'une partie du patrimoine immatériel de l'humanité. De son côté, la Generalitat (Gouvernement autonome de la Catalogne) divulguera avec le plus grand soin cette reconnaissance, tout en expliquant l'importance de la sauvegarde du patrimoine immatériel propre et de l'humanité en général. Lors des actions de diffusion de la Convention réalisées par la Generalitat, le Centre UNESCO de la Catalogne et une ONG accréditées par le Comité pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les « castells » constitueront un exemple concret et proche qui permettra de mieux expliquer ce que représentent le patrimoine culturel immatériel et l'importance de sa sauvegarde. Ainsi, grâce aux « castells », la population s'interrogera sur le patrimoine culturel immatériel qui lui est propre et le rendra alors plus visible.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Les « castells » existent depuis le début du XIX^{ème} siècle, fait qui démontre leur degré de consolidation. Ils vivent actuellement un moment exceptionnel. En plus de l'augmentation des « colles », les premiers « castells » de 10 étages ont été levés ces dernières années. De plus, au cours des trente dernières années, leur implantation s'est étendue à l'ensemble de la communauté autonome de Catalogne et même au-delà.

La Coordination des « Colles Castelleres » de Catalogne (CCCC) existe depuis 1989. Elle veille aux intérêts communs des colles, en encourageant le monde « casteller », et en œuvrant pour que les risques inhérents à l'activité soient couverts par une assurance adéquate. Grâce à cela, tous les « castellers » qui participent à une exhibition sont toujours couverts par une assurance. Actuellement, la Coordination -l'unique entité en son genre- regroupe toutes les « colles castelleres » existantes. Elle est régie par un Comité directeur formé des représentants de douze « colles », élus en assemblée tous les trois ans. La Coordination est soutenue et financée en partie par le gouvernement autonome de la Catalogne.

La Coordination a réalisé plusieurs études afin d'améliorer la qualité et garantir la continuité du monde des « castells ». Ainsi, elle a réalisé 1) une étude sur le taux d'accidents, en collaboration avec la Société Catalane de Pédiatrie, 2) une étude sur le développement du port du casque protecteur pour les enfants, avec la participation du Centre de haut Rendement sportif du gouvernement autonome de la Catalogne et d'une entreprise privée spécialisée dans la fabrication de casques, 3) des cours de premiers soins avec la Croix rouge, et 4) une étude sur l'utilisation de terres molles pour les répétitions des « colles ». Une étude psychologique avec l'Université de Vic concernant la participation des enfants aux « castells » est en cours. La CCCC, de plus, organise depuis dix ans, en collaboration avec le Groupe de Développement de la Science et la Santé dans le Monde Casteller, une journée de prévention des lésions.

Depuis l'année 2007 est célébrée la Nuit des Castells, organisée par la revue « Castells » et sa maison d'édition Utopia Global. C'est une rencontre annuelle qui réunit les responsables de toutes les « colles castelleres », la presse et les institutions concernées. Au cours de l'évènement sont remis les Prix Castells, qui récompensent la trajectoire d'une personne, une initiative sociale et une personnalité ou institution qui a fait connaître les « castells » au-delà de leur milieu. En outre, une bourse est concédée à un projet dont l'objectif est la promotion des « castells ».

L'actualité « castellera » a engendré un genre journalistique propre. Les principaux quotidiens, radios et télévisions leur consacrent des espaces fixes et des programmes aux heures d'audience maximale. Une mention spéciale doit être accordée au programme de la télévision publique de Catalogne « Quarts de nou », qui retransmet également en direct depuis les fêtes principales. La revue privée « Castells », d'apparition bimestrielle, est publiée depuis cinq ans.

Finalement, l'Université Rovira i Virgili (Tarragone) propose chaque année à ses élèves un cours sur le monde des « castells », qui traite tous les aspects du phénomène.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

La sauvegarde future des « castells » passe, en premier lieu, par l'édition annuelle de la saison « castelleres ». Rien ne menace ni semble menacer le calendrier des exhibitions « castelleres », lesquelles ont lieu entre avril et novembre. Mais c'est plutôt le contraire: on observe en effet un nombre croissant d'occasions au cours desquelles sont dressés les « castells » en dehors de ces dates, coïncidant avec la célébration d'événements divers. De même, rien ne menace la pratique habituelle de transmission des connaissances qui permet de créer de nouvelles « colles ». Quand un groupe d'individus souhaite créer une nouvelle colla, il assiste aux répétitions d'une « colla » déjà existante au cours desquelles les responsables de celle-ci leur enseignent les techniques et tout ce qui est nécessaire pour pouvoir créer une nouvelle « colla ». La grande affluence de public dont jouissent habituellement les exhibitions « castelleres » suppose, finalement, à elles seules, une garantie de sauvegarde.

La CCCC, Televisió de Catalunya (la télévision publique autonome) et Damm (entreprise sponsor) ont signé un accord le 2 juin 2009 qui garantit, pour les quatre prochaines années, tant l'aide économique à la CCCC que la couverture télévisée. En outre, cet accord établit la création d'une commission qui « étudiera de nouveaux formats pour faire connaître le monde 'casteller' à la télévision ». D'après cette commission constituée en automne 2009, il est prévu que les résultats commenceront à être observés à partir de la saison 2010, avec une augmentation progressive de la présence des « castells » à la télévision.

L'aide publique est également assurée par la Generalitat. Un bon exemple est la campagne « Tots som una colla » (Nous sommes tous une colla), préparée par la CCCC, qui vise à attirer de nouveaux « castellers », en mettant l'accent sur la population immigrée. Cette campagne est conjointement mise en œuvre avec le Secrétariat pour l'immigration, le Secrétariat de la jeunesse et le Centre pour la promotion de la culture populaire et traditionnelle catalane, toutes ces entités faisant partie de la Generalitat. Cette année 2009 a vu la mise en place d'un essai pilote, avec la participation de quatre « colles », qui a donné de très bons résultats. L'année prochaine, cette initiative s'étendra à toutes les colles intéressées.

De même, la CCCC travaille actuellement à la création d'une base de données unifiée - à partir de différentes sources - qui permettra de consulter les résultats de toutes les performances « castelleres » réalisées de 1926 jusqu'à nos jours. « sera possible de consulter cette base de données sur la page Web de la CCCC, laquelle sera mise à jour chaque semaine en indiquant les nouvelles performances réalisées. Sa mise en service est prévue dans le courant du printemps 2010, et coïncide avec la nouvelle saison.

Quant au domaine éducatif, différentes initiatives locales ou régionales sont actuellement en cours. Elles ont pour objet de présenter les « castells » dans les écoles primaires avec la visite de « colles castelleres », et la diffusion de matériel pédagogique spécial, etc. Un des plans d'actions prévues par la CCCC pour les prochaines années, à partir de ces expériences locales, est de travailler afin de garantir la présence des « castells » dans les écoles de toute la Catalogne.

La dernière mesure qui doit garantir encore un meilleur succès du monde « casteller » est la création du Musée Casteller - une demande historique qui vient de l'ensemble des « castellers » -, dont le siège se trouvera dans la ville de Valls. Cette entité se compose de la Generalitat, de la Diputació de Tarragone, de la Mairie de Valls et de la Coordinadora de Colles Castelleres de Catalogne. Ce musée visera principalement à devenir une plate-forme destinée à montrer la réalité et le potentiel des castells ainsi que leurs valeurs, et servira également à diffuser leur richesse patrimoniale. Les projets en muséologie et muséographie sont déjà

rédigés et approuvés. Ils prévoient les espaces d'exposition suivants: « Les castells et l'impulsion en hauteur », « Architectures humaines », « Valls, l'origine des 'castells' », « Les 'castellers' », « Les 'colles' », « La technique et les constructions », « Les performances », « La musique », « Les amateurs », « Les 'castells' dans le monde », « Histoire et chronologie » et un épilogue final. Pour que cette institution devienne réalité, un nouveau bâtiment sera construit. Sa superficie sera à l'intérieur de 3 000 m² et à l'extérieur de 10 000 m². Le budget de ce projet s'élève à 10 000 000 €. En décembre 2009, l'avant-projet architectural était déjà approuvé tandis que le projet d'exécution était en phase de rédaction. Ce projet est sous la direction de l'architecte Dani Freixes. Responsable de nombreux projets de musées. Il a reçu en 2007 le Prix national d'architecture et d'espace public accordé par la Generalitat pour le Musée des Mines de Gavà (Barcelone). Un appel d'offre est prévu pour la construction. Quant à la pose de la première pierre, elle aura lieu au cours de l'année 2010. De même, ce projet établit, entre autres, la création d'un Centre de documentation et de recherche « castellera », qui permettra la réalisation de recherches sur le monde « casteller », afin de garantir la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission et la revitalisation de ce patrimoine.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

La propre existence des « colles », au caractère absolument amateur, démontre la volonté de ces groupes de faire perdurer cette tradition. L'évolution du nombre de colles ces dernières années montre une tendance ascendante constante: 6 « colles » en 1970, 17 en 1980, 26 en 1992 et 56 en 2009. Il est important de tenir compte du fait que la création d'une « colla » est totalement spontanée, sans aucun autre stimulant que la volonté de ses membres de lever des « castells », de se surpasser individuellement et collectivement, de participer à une activité associative, et de maintenir une tradition propre à la culture à laquelle ils appartiennent.

La Coordination des « Colles Castelleres » de la Catalogne fut précisément créée pour renforcer et garantir la continuité des « castells ». En plus des quotes-parts payées par les « colles », la Coordination compte sur le soutien de la Télévision de Catalogne et de deux entreprises privées à la présence importante dans cette communauté autonome. La Députation de Tarragone, province à la majeure présence historique de « colles », démontre, par le biais de son implication dans le Musée Casteller, la même volonté de soutien et d'engagement envers le monde des « castells ». De même, la majorité des mairies des localités possédant une « colla castellera » contribuent, de façon directe ou indirecte, au financement requis pour leur fonctionnement (loyer du local de répétition, déplacements, etc.).

3.d. ENGAGEMENT DES ÉTATS PARTIES

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

L'État soutient le monde « casteller » à travers le Gouvernement autonome de la Catalogne, institution aux compétences exclusives concernant les matières culturelles de cette communauté. Le Gouvernement autonome soutient économiquement la CCCC depuis sa création en 1989, et parraine le développement du Musée Casteller avec celle-ci et d'autres

institutions.

De plus, le Gouvernement de la Catalogne a publié des matériels divers, comme les DVDs informatifs « Els castellers » (1993) et « Les tours humaines du monde » (2007), des moyens pédagogiques comme « Els castells a l'escola » (1986) ou « Castellers : els castells, la colla, la musica, història castellerà » (2002), ou des publications à caractère technique comme "Prevenió de lesions en els castellers » (1994), parmi d'autres matériels. Le Département de la Culture et des Moyens de Communication du Gouvernement autonome de la Catalogne a également financé plusieurs recherches sur l'histoire et les différents aspects sociologiques liés au monde « casteller », moyennant des subventions à des chercheurs, et à travers son programme de recherche Inventaire du Patrimoine Ethnologique de la Catalogne.

En 2007, le Département de Culture et des Moyens de Communication du Gouvernement autonome de la Catalogne et la Coordination des « Colles Castelleres » ont réalisé une enquête auprès de 3 000 citoyens catalans, pour connaître leur évaluation sur le monde « casteller ». Les résultats de cette enquête furent très positifs. Le 17 avril 2008, le Parlement de la Catalogne fit une déclaration unanime de soutien à la candidature des « castells » à la Liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Lors de la première Nuit des Castells, dans la localité de Valls au mois d'avril 2007, la Commission Castells Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité fut constituée de manière formelle, devant les responsables de toutes les « colles castelleres » et du président du Parlement de la Catalogne. La Commission est formée par le Gouvernement autonome de la Catalogne, la CCCC, la revue « Castells » publication à l'origine de l'initiative-, et par le Centre Unesco de la Catalogne, organisation non gouvernementale associée au Département d'Information Publique des Nations Unies. Le président du Parlement de la Catalogne a exprimé publiquement à cette occasion sa volonté d'encourager au maximum la candidature.

La candidature des « castells » comme Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité a été incluse dans le rapport de la présidence de la CCCC lors de l'assemblée tenue le 29 mars 2008 à Valls. Le rapport indiquait que « la revue 'Castells' avait proposé à la Coordination et à l'Unescocat (Centre Unesco de la Catalogne), de s'associer dans le but de travailler conjointement en vue de la réalisation de cet objectif. Le groupe promoteur a travaillé jusqu'à présent à la préparation de l'argumentation et de la conception de la stratégie, qui devra permettre d'assister à un événement tellement marquant." Il informait également de la préparation d'une proposition d'adhésion visant à son approbation par le Parlement de la Catalogne et par les mairies.

Le 29 mai 2008, une réunion extraordinaire du comité de la CCCC, consacrée exclusivement à

la candidature, fut tenue à Valls, avec la présence des membres de la commission la soutenant. Il fut décidé lors de cette réunion que la CCCC coordonnera les efforts des « colles castelleres » appuyant la candidature. Finalement, la dernière assemblée de la CCCC, tenue à Valls le 28 mars 2009, aborda également ce sujet. Au sein de la proposition de programme de gouvernement pour l'année 2009 présentée par le comité, et au sein de l'épigraphe « Augmentation du prestige des 'castells' », le premier point était: « Poursuivre le travail afin que les 'castells' soient considérés Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par la UNESCO. ». Le programme des actions fut approuvé à l'unanimité par toutes les « colles » présentes à l'assemblée.

La Commission Castells Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité fut chargée de réaliser toutes les actions et les démarches pertinentes auprès de l'état espagnol pour concrétiser la candidature des « castells » à la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité. Les actions principales consistèrent, en premier lieu, en la présentation du projet au Ministre de la Culture du Gouvernement autonome de la Catalogne, en vue de l'implication de ce gouvernement dans cette initiative. Postérieurement eut lieu la présentation au Parlement de la Catalogne de la proposition de soutien à la candidature des « castells » comme élément de la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité, qui fut votée et approuvée à l'unanimité par cette institution le 17 avril 2008. Ce fait donna l'occasion à 59 mairies et 2 conseils régionaux -entités à caractère supra-municipal- de manifester leur soutien officiel à la candidature. Celle-ci fut ensuite présentée à Madrid, le 31 mars 2009, devant le Conseil du Patrimoine historique espagnol, et le 17 juillet à Mallorca, devant les représentants de toutes les communautés autonomes espagnoles. À la fin de ce parcours, la commission a apporté la majorité des données nécessaires pour la présentation formelle de cette candidature devant l'UNESCO, conformément aux procédures établies par la propre UNESCO.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

[Voir l'autorisation de la Coordination des « Colles Castelleres » de la Catalogne (document en annexe)]

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Aucun aspect du monde des « castells » (connaissances, pratiques...) n'a un accès limité.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Les « castells », en tant que patrimoine immatériel de la société catalane, sont enregistrés dans l'inventaire du patrimoine ethnologique de la Catalogne, dont la gestion et la mise à jour dépendent du département de la Culture et des Médias de la Generalitat. L'inclusion des « castells » dans cet inventaire a été réalisée à l'initiative de la Coordination des Colles Castelleres de Catalogne, laquelle a approuvé, en séance plénière et à l'unanimité, le 28 mars 2009, la demande d'inclusion des "castells" dans cet inventaire.

L'incorporation des "castells" dans l'inventaire du patrimoine ethnologique de la Catalogne s'est terminée le 20 août 2009, selon des critères scientifiques, et a compté sur la participation de la Coordination des Colles Castelleres de Catalogne pour la description correspondante. L'inventaire du Patrimoine ethnologique de la Catalogne est une institution vivante, l'information y étant régulièrement mise à jour.

DOCUMENTATION

a. Documentation obligatoire et facultative

Documentation obligatoire fournie.

b. Cession de droits avec une liste des éléments

Cession de droits obligatoire fournie.

c. Liste de références documentaires

[voir le document en annexe]

COORDONNÉES

a. Personne à contacter pour la correspondance

Ministerio de Cultura Dirección General de Bellas Artes y Bienes Culturales (« Ministère de la Culture Direction générale des Beaux-arts et des Biens culturels »)

Titulaire: Angeles Albert

Adresse:

Plaza dei Rey,1

28004 Madrid (Espagne)

Autres données de contact:

Téléphone: 0034917017383
Fax: 0034968277762
Courrier électronique: angeles.albert@mcu.es

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

Centre de Promoció de la Cultura Popular i Tradicional Catalana (« Centre de Promotion de la Culture Populaire et Traditionnelle Catalane »)
Departament de Cultura i Mitjans de Comunicació (« Département de la Culture et des Moyens de Communication »)
Generalitat de Catalunya (Gouvernement autonome de la Catalogne)
Adresse:
Passatge de la Banca, 1-3
08002 Barcelona (Espagne)
Autres données de contact:
Tél. +34933 162720, extension 14636
rfontdevila@gencat.cat (Ramon Fontdevila Subirana, directeur)

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Coordination des « Colles Castelleres » de la Catalogne
Adresse:
Carrer de la Cort, 1
43800 Valls (Espagne)
Autres données de contact:
Tél. +34977 605 206
coordinadora@cccc.cat

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Ángeles Albert
Titre : Directrice générale des Beaux-arts et des Biens culturels
Date : 27 août 2009
Signature : <signé>